

Autorité  
de la concurrence



**Point P SA – Brossette S.A.S**

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'Opération consiste en l'acquisition, par Point. P, filiale détenue indirectement à 100 % par la Compagnie de Saint-Gobain, société holding du groupe Saint-Gobain, de 100 % des actions et des droits de vote de la société Brossette, auprès de la société Wolseley France.

A l'issue de l'Opération, 100 % des actions et des droits de vote de Brossette, seront contrôlés de manière exclusive par Point. P. »

*Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.*

*Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*